

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du hangar n° 2**  
**à MONTERBLANC (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 17 juin 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le hangar n°2 à MONTERBLANC (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la valeur historique de cette construction militaire allemande de la Seconde guerre mondiale. ;

**Sur** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**ARRÊTE**

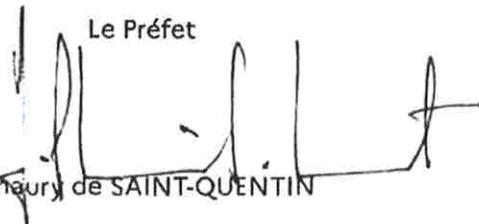
**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le hangar n° 2 en totalité, suivant le plan annexé.

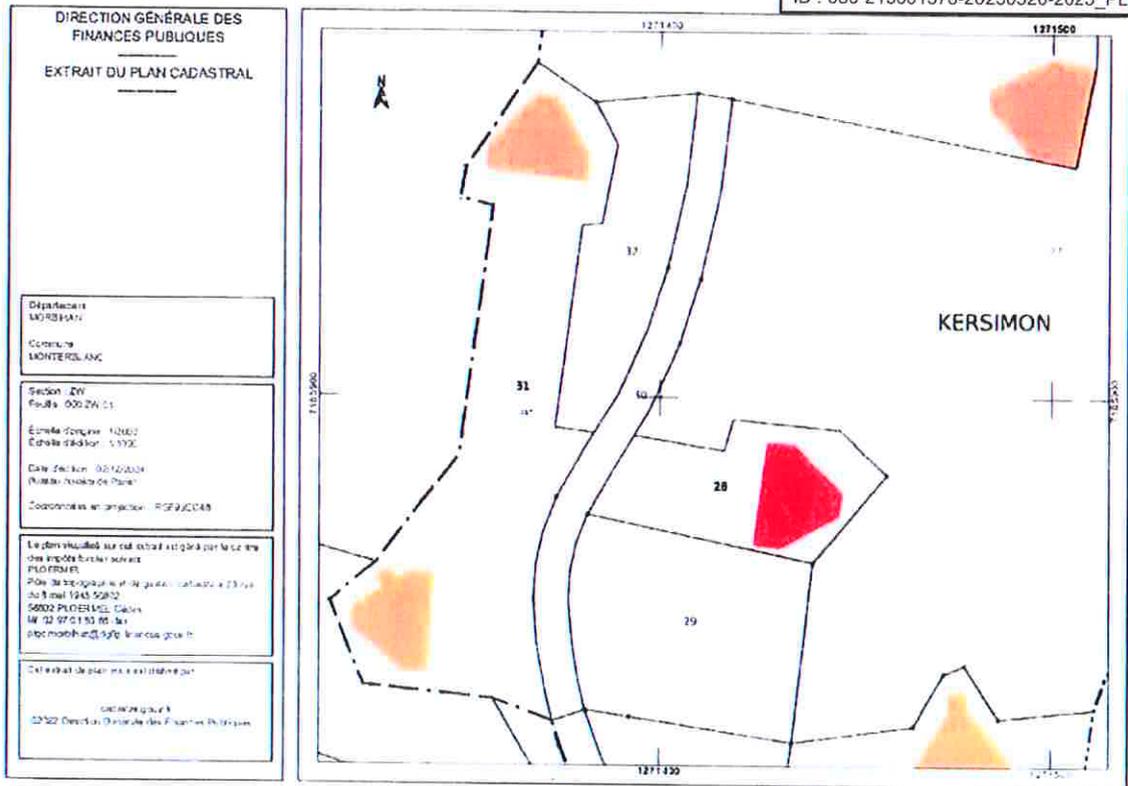
Le hangar n° 2 est situé 12 rue du chevalier d'Orgeix sur la commune de MONTERBLANC (Morbihan), cadastré section ZW parcelle 28. Il appartient à la commune de MONTERBLANC (Morbihan), n° SIREN 215 601 378, par acte du 15 septembre 2015 passé devant maître Xavier CHABRAN, notaire à VANNES (Morbihan), et déposé au bureau du Service de la publicité foncière de VANNES le 25 septembre 2015 sous le n° 5604P01 2015P8188.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 DEC. 2024**

Le Préfet  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN



**56. MONTERBLANC. Hangar n°2**

Inscription au titre des monuments historiques du hangar n° 2 en totalité.